

Séance du 18 octobre 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 octobre 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à Mme Lauqué ; Mme Boé à Mme Touraton ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** – Musée Bonnat-Helleu - Protocole d'accord transactionnel concernant l'indemnisation de Madame Sophie Pujo.

Le projet de rénovation et d'agrandissement du musée Bonnat-Helleu a nécessité sa fermeture temporaire. De ce fait, la Ville de Bayonne n'a plus les mêmes besoins internes de médiation auprès des publics.

Or, de 1992 à 2010, Madame Sophie Pujo a participé, soit en qualité d'agent auxiliaire de la Ville de Bayonne, soit par l'intermédiaire de l'association « Fiction », au service public éducatif du musée Bonnat-Helleu. De fait, elle a consacré ses activités professionnelles durant cette période exclusivement au musée Bonnat-Helleu.

Elle a alors travaillé sous l'égide du conservateur sur les collections permanentes, les œuvres de réserves, les expositions temporaires ainsi que les expositions contemporaines du Carré Bonnat. Elle a mis en place des visites actives, des ateliers, des documents pédagogiques, des conférences thématiques et chronologiques adaptées aux publics et scolaires.

Elle a également instauré une collaboration avec le FRAC Aquitaine, pour « L'œuvre dans la classe », et travaillé sur les événements « A chacun son musée », « Plans de site Culturel », « Breuer à Bayonne », les « Journées du Patrimoine », les « Pausas culturelles » entre 13h00 et 14h00 et les visites du 1^{er} dimanche de chaque mois.

Durant toutes ces années, Madame Pujo a, par conséquent, contribué incontestablement au rayonnement du musée Bonnat-Helleu et de la Ville de Bayonne.

Au titre des activités précitées, elle percevait par l'intermédiaire de l'association « Fiction » une rémunération brute de 2 000 € par mois. Leur interruption a donc causé un préjudice certain à Madame Pujo qui en demande réparation.

Sa demande est fondée au regard de l'importance et de la qualité des prestations fournies ainsi que du fait de la rupture unilatérale de cette collaboration par la Ville de Bayonne.

Après négociations, et afin d'éviter une action contentieuse, les parties concernées ont recherché les termes d'un accord transactionnel pour la réparation du préjudice subi. Ainsi, un accord de principe est intervenu entre la Ville de Bayonne et Madame Sophie Pujo sur la base d'une indemnisation d'un montant global de 42 000 €, formalisé dans un protocole transactionnel.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le principe de cette indemnisation et son montant, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.